

TRANSAGGLO

Charte d'aménagement

Version 29.06.2022



AGGLO

FRIBOURG - FREIBURG

TABLE DES MATIERES

- 00 - Contexte
- 01 - Préconisations techniques
- 02 - Aménagements connexes
- 03 - Identité visuelle

00 - CONTEXTE

CONTEXTE

La charte d'aménagement de la TransAgglo a une valeur de recommandation et d'aide de travail. Elle s'inscrit dans la continuité de « l'étude préalable sur les principes d'aménagement » réalisée en 2020 ainsi que sur « lignes directrices pour la mise en œuvre de la TransAgglo » de 2013.

Pratiquement, la charte d'aménagement guide les communes et leurs mandataires dans leurs planifications et dans l'établissement des projets. Une cohérence et une homogénéité de traitement des différents secteurs de la TransAgglo sont ainsi promues.

Les recommandations fournies sont générales et ne remplacent pas une étude de projet spécifique. Pour certains tronçons traversant des espaces publics d'intérêt, un écart à certaines recommandations est possible, si les conditions l'exigent. Chaque tronçon de la TransAgglo doit faire l'objet d'une étude sectorielle détaillée.

Le service technique de l'Agglomération est à disposition pour tout renseignement complémentaire.

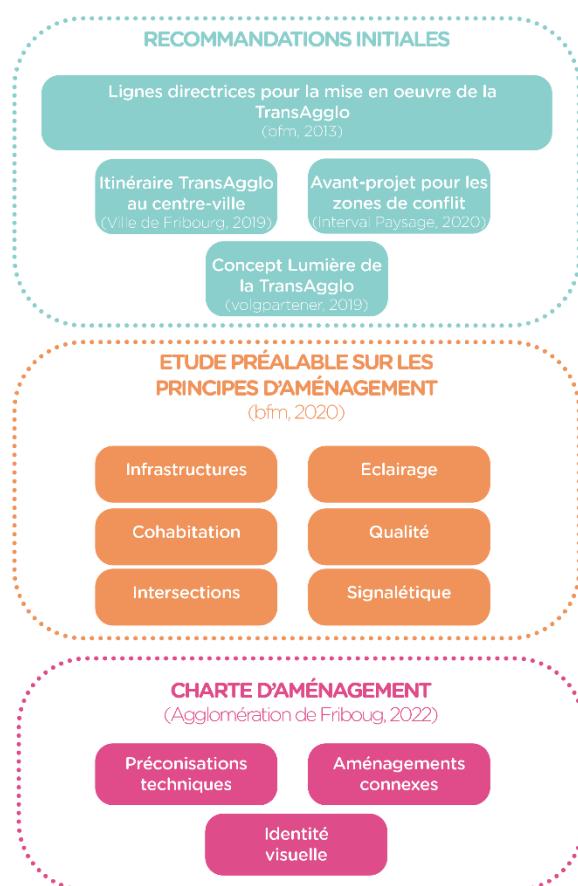


Figure 1: articulation des documents stratégiques et opérationnels élaborés dans le cadre de matérialisation de la TransAgglo

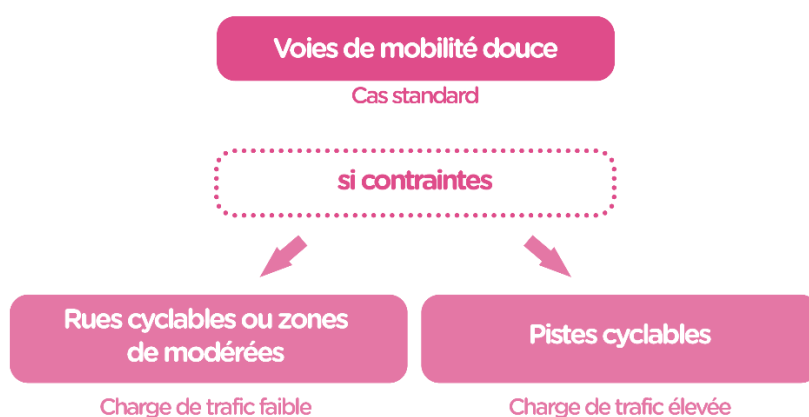
01 - PRECONISATIONS TECHNIQUES

TYPOLOGIE D'AMENAGEMENT

La voie de mobilité douce en site propre correspond à l'aménagement standard de la TransAgglo.

Si des contraintes liées au contexte urbain engendrent des difficultés techniques ou des surcoûts trop importants, la TransAgglo peut s'aménager en mixité avec le réseau routier.

- Des rues cyclables ou des zones modérées sont réalisables lorsque les charges de trafic motorisé sur l'axe concerné sont faibles.
- Des pistes cyclables sont par contre exigées en cas de charges de trafic motorisé élevées.



GABARITS

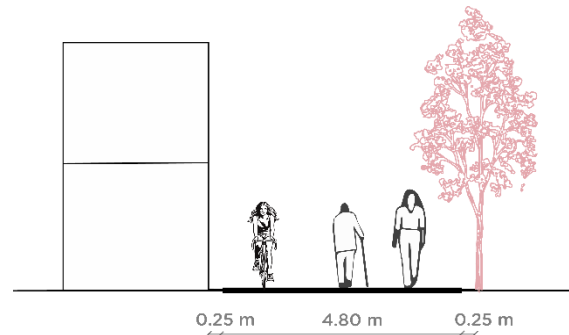
Les valeurs standards ci-dessous correspondent aux ambitions de la TransAgglo. Moyennant une justification (coût conséquent, contexte, etc.), il est possible d'y déroger en respectant toutefois les valeurs minimales prescrites.

A – Voies de mobilité douce

Largeur des voies de mobilité douce

Typologie	Largeur standard	Largeur minimale
Route	4.80 m	3.60 m
Accotements	2x0.25 m	2x0.25 m
TOTAL	5.30 m	4.10 m

Les accotements s'ajoutent à la largeur standard, respectivement minimale.



B – Rues cyclables ou zones modérées

Les gabarits, relatifs aux normes décrivant ces typologies, doivent être respectés.

Le choix entre l'une de ces deux typologies dépend de la fréquentation, du niveau de desserte et de l'utilisation de la voie en question. Ainsi, les rues cyclables sont à favoriser en cas d'une forte fréquentation cycliste et d'une vocation de desserte de l'axe concerné.

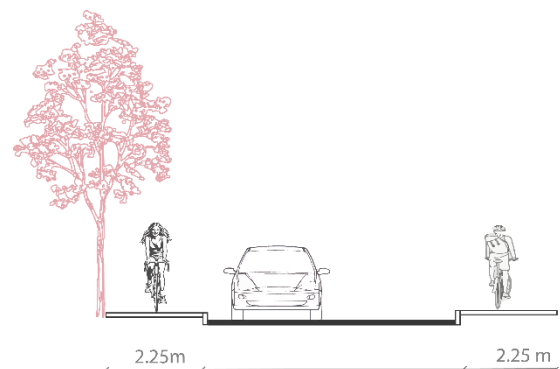


C – Pistes cyclables

Largeur des pistes cyclables

Typologie	Largeur standard	Largeur minimale
Route	2.25 m	1.80 m

En cas de mixité avec les piétons, un trottoir de 3.85 m est recommandé.



RAYON DE COURBURE ET VISIBILITE

Le rayon de courbure et la distance de visibilité doivent être assurés selon les normes y relatives pour une vitesse de projet adaptée au contexte traversé.

PENTE

La déclivité doit être réduite au maximum. Des pentes inférieures ou égales à 6% sont exigées.

Des exceptions sont possibles quand les contraintes spatiales et architecturales l'exigent ; la déclivité maximale ne doit cependant pas dépasser 12%.

SIGNALISATION DE COHABITATION POUR VOIES DE MOBILITE DOUCE

Les signaux 2.63 et 2.63.1 sont prescrits afin de permettre à l'ensemble des vélos électriques de circuler.



Piste cyclable et chemin pour piétons avec partage de l'aire de circulation (Signal 2.63)



Piste cyclable et chemin pour piétons sans partage de l'aire de circulation (Signal 2.63.1)

INTERSECTIONS

La TransAgglo doit être priorisée par rapport aux autres axes croisés. En cas de cohabitation modale avec le réseau de transports publics une réflexion spécifique, au cas par cas, doit avoir lieu.

Afin de favoriser la fluidité du trafic, les carrefours non régulés correspondent au standard. Ils sont indiqués par :

- la signalisation et le marquage ;
- la couleur de lumière de la TransAgglo ;
- le revêtement.

En cas de carrefours régulés au moyen de la signalisation lumineuse, les aménagements suivants sont attendus :

- un départ anticipé ;
- un temps de vert maximisé ;
- un dispositif de détection des vélos.

Le phasage des carrefours régulés au moyen de la signalisation lumineuse doit faire l'objet d'une validation par le service technique de l'Agglomération.

REVÊTEMENT

Le revêtement doit être roulant et confortable au quotidien, y compris en cas d'intempéries. Une bonne adhérence et une facilité d'entretien sont recherchées. Le revêtement bitumineux est à favoriser.



Le choix d'un revêtement adapté à la lutte contre les îlots de chaleur, tel le revêtement en bitume avec agrégats blancs, est recommandé en milieu urbain dense.



02 - AMENAGEMENTS CONNEXES

Traitement paysager

Le traitement paysager de la TransAgglo doit viser à apporter de la fraîcheur aux usagers, à valoriser le lieu en assurant sa lisibilité et sa convivialité, à assurer une continuité écologique et à mettre en valeur les zones marquantes.

Généralités

- Les bandes dédiées au traitement paysager s'ajoutent aux accotements.
- Les projets de TransAgglo doivent s'accompagner d'un concept paysager soumis au service technique de l'Agglomération.
- L'implantation d'une strate arborée en alignement ou séquence d'alignement est à privilégier en milieu densément bâti. L'implantation d'une strate arbustive ou herbacée est à privilégier en milieu partiellement ou peu bâti. Ces strates prennent la forme de haies vives et de prairies fleuries.

Exigences minimales

Dimensions de la bande	>0.50 m
Valeur écologique	>50% des espèces sont indigènes Diversité des structures du milieu (minimum un type de haies, arbres, prairies)
Valeur climatique	Résistance élevée des essences au changement climatique (maladies et îlots de chaleur)

Exigences supplémentaires

Si le projet prévoit une ou plusieurs mesure(s) supplémentaire(s) figurant dans le tableau ci-dessous, l'Agglomération accorde un subventionnement à la Commune concernée. Ce subventionnement de 50% des coûts d'étude et/ou de réalisation est rendu possible via la mesure 4NP.07 du PA4. Il est plafonné à 100'000 CHF par projet et il ne peut être accordé plus de deux fois par commune.

Valeur écologique	Valorisation des connexions aux autres milieux naturels environnants Renforcement des corridors biologiques Aménagement d'espaces clippés de grandes valeurs écologiques Présence de structures favorables à la biodiversité (bois à terre, souches, tas de bois, nichoirs, abris à insectes, marres, murets, structures refuges pour les insectes)
Valeur climatique	Effet rafraîchissant avéré (strate arborée à haut taux de canopée - strate arbustive et herbacée à forte diversité végétale et non tondue)

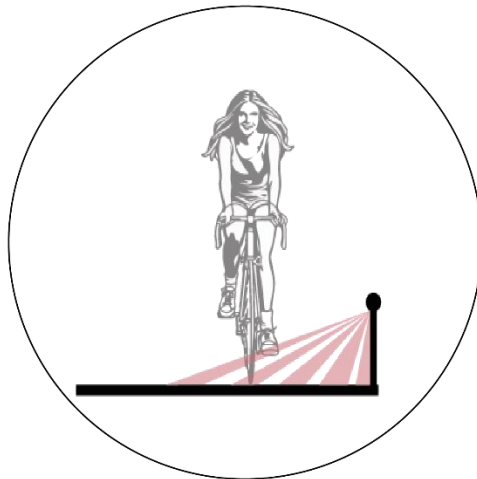
03 - IDENTITE VISUELLE

PALETTE D'ÉCLAIRAGE

L'éclairage doit contribuer à guider les utilisateurs de manière intuitive, à assurer la sécurité routière, à préserver l'environnement, à limiter la pollution lumineuse et à offrir une immersion inédite aux usagers. Un concept d'éclairage est exigé pour tout nouveau projet.

Cas standard

Un balisage rouge implémenté par des plots de 40cm ou des lumières encastrées dans les garde-corps de rambardes est préconisé quand le contexte le permet.



Un éclairage par mât alimentés d'une source lumineuse LED d'une température de 2700K et non éblouissante complète le balisage rouge. En cas d'absence de couverture arborée ou en cas de faible fréquentation nocturne, le balisage rouge est suffisant.

Cas spécifiques

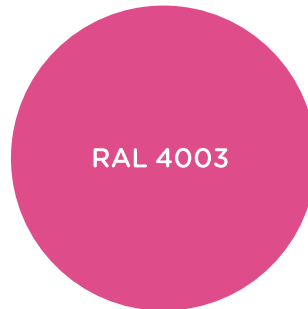
Les zones de conflit ou de dangers, les espaces clippés et les vélostations doivent être mis en évidence par un système d'éclairage.

PALETTE DE MARQUAGE ET DE SIGNALÉTIQUE

La TransAgglo est indiquée à l'aide d'un marquage particulier et singulier, garant de sa lisibilité et de son identité. Un concept de marquage est exigé pour tout nouveau projet.

Couleur

Les éléments du marquage respectent la police Gothic rounded. La couleur admise est le violet bruyère RAL 4003.



Logo

Le long de la TransAgglo (changement de tronçon et intersection avec des places clippés), le sigle de l'Agglomération (couleurs originales) est ponctuellement apposé au sol.



Caractéristiques techniques

- Les qualités antidérapantes du marquage au sol doivent être garanties.
- Le relief du marquage au sol ne doit pas dépasser 3 mm.

Panneaux d'information

L'installation de panneaux d'information ou de panneaux d'information touristique est possible. Ils peuvent contenir des textes et des plans en lien avec la TransAgglo. Les textes sont traduits en français et en allemand. Le support doit obligatoirement être de couleur blanche et la police de couleur violet bruyère.



